

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

(Contrat n° 120.135.390)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle (L.321-4 et 6 du Code du Sport), la FFM a souscrit auprès de MMA ENTREPRISE un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires facultatives (invalidité permanente, décès, indemnités journalières).

1) Sur formulaire papier : remplir les informations le concernant et renvoyer son dossier avec le règlement à l'ordre de GRAS SAVOYE à :  
**GRAS SAVOYE – Service Sport – 33 quai de Dion Bouton – CS 70001 – PUTEAUX Cedex**



## Souscription en ligne des options

Sur formulaire internet [www.ffm.grassavoie.com](http://www.ffm.grassavoie.com)

- Souscrire en ligne en remplissant le formulaire et en réglant le montant de la cotisation par virement.

NATURE DES GARANTIES	Option 1	Option 2	Option 3
<b>DÉCÈS</b>	50 000 €	60 000 €	80 000 €
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE</b> Franchise relative identique à la garantie de base	Franchise 9%	Franchise 9%	Franchise 9%
de 1 à 9 % .....	Aucune indemnité	Aucune indemnité	Aucune indemnité
de 10 à 19 % .....	40 000 € x taux	40 000 € x taux	40 000 € x taux
de 20 à 34 % .....	60 000 € x taux	60 000 € x taux	60 000 € x taux
de 35 à 49 % .....	100 000 € x taux	100 000 € x taux	100 000 € x taux
de 50 à 65 % .....	180 000 € x taux	225 000 € x taux	300 000 € x taux
de 66 à 75 % .....	360 000 € x taux	450 000 € x taux	600 000 € x taux
de 76 à 100 % .....	600 000 € x taux	750 000 € x taux	1 000 000 € x taux
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE</b> Versement d'indemnités journalières pendant 360 jours	Non garantie	50 € / jour (1) Franchise 4 jours	150 € / jour (1) Franchise 4 jours
<b>COTISATION UNITAIRE TTC PAR LICENCIÉ</b> <b>COTISATION UNITAIRE TTC PAR PRIMO-LICENCIÉ</b>	<b>100 €</b> <b>125 €</b>	<b>645 €</b> <b>806 €</b>	<b>1 350 €</b> <b>1 688 €</b>
Pour une garantie du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année suivante (Tarif en vigueur jusqu'au 31/12/2021)			

(1) l'indemnité n'est pas versée lorsque le bénéficiaire n'a ni activité rémunérée ni allocation chômage et dans tous les cas l'indemnisation ne peut dépasser la perte effective de revenus

Si les options 1, 2 ou 3 sont souscrites, elles se substituent aux garanties de base. Il n'y a pas de cumul.

### Le souscripteur :

Nom / Prénom du Licencié : .....

Adresse : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : .....

N° de la Licence : |\_|\_|\_|\_|\_|

Date de souscription de la présente assurance : |\_|\_|\_|\_|\_| (Ne peut pas être antérieure à la réception de l'adhésion chez Gras Savoye)

Le fonctionnement des garanties ne pourra intervenir en cas de non-respect des conditions susmentionnées.

Option choisie :  1  2  3

**Effet des garanties :** Les garanties complémentaires sont valables de la date d'adhésion, au plus tôt le 01/09/20 pour les primo-licenciés, et pour les autres licenciés du 01/01/2021 et ce, jusqu'au 31/12/2021.

A réception de votre règlement, une attestation vous sera renvoyée par Gras Savoye, validée par l'assureur.

Fait à : .....

Le : |\_|\_|\_|\_|\_|

Ces garanties complémentaires sont proposées conformément aux dispositions des articles L321-4 et 6 du Code du Sport.

*Signature du demandeur pour les majeurs  
ou du représentant légal pour les mineurs*

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier en contactant Gras Savoye par E-mail : [assurances.moto@grassavoie.com](mailto:assurances.moto@grassavoie.com)